



République du Congo – Extension sans couts du Programme d’appui à la coordination de la mise en œuvre de la Lettre d’Intention de la République du Congo et CAFI’

Adoptée lors de la 23ème réunion du Conseil d'administration le 6 novembre 2023

EB.2023.30

Considérant :

- a) La décision [EB.2021.10](#) sur l’approbation du programme ‘Programme d’appui à la coordination de la mise en œuvre de la Lettre d’Intention de la République du Congo et CAFI’ pour un montant de 1.455.890,30 USD ;
- b) La date de fin du programme actuelle fixée au 28 novembre 2023 ;
- c) La lettre du PNUD datée du 13 octobre 2023 demandant une extension sans couts du projet jusque 31 décembre 2024.

Le Conseil d’Administration de CAFI :

1. Remercie le PNUD pour son courrier ainsi que pour la note annexe justifiant les retards pris ainsi que les résultats atteints et prochaines étapes ;
2. Félicite les partenaires du projet de mise en œuvre pour les actions prises en vue de revoir la gouvernance du projet et les résultats significatifs atteints sur la période juin à septembre 2023 suivant l’approbation par le Comité de Pilotage du projet des dispositions révisées ;
3. Approuve la prolongation du projet jusqu’au 31 décembre 2024;
4. Demande au PNUD d’assurer la prise en compte des recommandations issues de la revue annuelle du partenariat dans son PTBA 2024, en particulier, pour :

- Assurer le fonctionnement continu des organes de gouvernance du partenariat ;
 - Renforcer la communication sur le partenariat;
 - Assurer la mise en œuvre des activités identifiées pour l'appui à la société civile
 - Appuyer la mise en œuvre de l'initiative sur la transparence des industries extractives
 - Élaborer, de manière participative, les lignes directrices sur la gouvernance des projets du portefeuille République du Congo CAFI
 - Élaborer une cartographie et des propositions d'alignement des mécanismes de gouvernances relatifs aux engagements climat-environnement.
5. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'agence d'exécution s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les dénonciateurs, à informer le public, à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, le PNUD s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaire de CAFI, conformément aux termes de référence du Fonds fiduciaire de CAFI.
6. Rappelle au PNUD ses obligations en matière d'établissement de rapports au titre du Manuel d'opérations du CAFI en vigueur, tant en termes de rapports narratifs que de rapports financiers.